

cas l'exemption des droits d'entrée sur les machines et mécaniques introduites dans le pays, est remise en vigueur pour un nouveau terme de trois années.

Le bénéfice de ses dispositions sera applicable aux machines et mécaniques qui, depuis le 29 mars 1844, ont été importées dans le pays et remplissent les conditions voulues par cette loi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

179. — 12 AVRIL 1845. — *Loi qui réunit au territoire de la ville de Louvain une partie du territoire de la commune de Wilsele* (1). (Monit. du 16 avril.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La partie du territoire de la commune de Wilsele, province de Brabant, indiquée au plan ci-joint par les lettres A, B, C, est réunie au territoire de la ville de Louvain.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

180. — 13 AVRIL 1845. — *Loi qui ouvre au département des travaux publics, pour travaux au chemin de fer et pour l'extension du matériel, un crédit de 7,960,000 fr.* (2). (Monit. du 16 avril.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

tion de machines en franchise ; encore cette autorisation n'est-elle que provisoire ; la remise n'est définitivement acquise que quand la mise en œuvre a eu lieu.

» Voilà comment les choses se passent.

» Je réitère la déclaration que j'ai faite tout à l'heure. D'année en année, le gouvernement pourra se montrer plus sévère à l'égard des demandes d'introduction libre, à mesure que la fabrication des machines se perfectionnera dans le pays. Cette faculté qu'il aura ne fera que stimuler l'activité de nos constructeurs. Il ne tiendra qu'à eux, je le répète, de rendre la loi inutile ; ils n'auront qu'à suivre les progrès de l'industrie à l'étranger et à se mettre en mesure d'offrir à l'industrie du pays toutes les machines que l'étranger fabrique. Cette loi a une portée telle que vous frapperiez toutes les industries qui ont besoin de machi-

Article unique. Il est ouvert au département des travaux publics :

1^o Pour travaux aux chemins de fer de l'État, six millions trois cent neuf mille huit cents francs, fr. 6,309,800.

Savoir :

Doubles voies,	fr. 3,175,840
Bâtiments et dépendances des stations,	2,898,960

Jonction de la station de Gand au canal de Terneuzen, et à l'entrepôt, sans qu'en aucun cas la part contributive de l'État puisse excéder cette somme,

235,000
6,309,800

2^o Pour l'extension du matériel d'exploitation des chemins de fer, un million six cent cinquante mille deux cents francs,

1,650,200

Total général, fr. 7,960,000

Ces dépenses seront provisoirement couvertes au moyen d'une émission de bons du trésor de pareille somme, qui se fera au fur et à mesure des paiements à effectuer pour les travaux qui seront exécutés.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (A. Dechamps).

181. — 11 AVRIL 1845. — *Arrêté royal qui nomme le sieur Scronx (Henri) chevalier de l'ordre de Léopold*. (Monit. du 16 avril.)

Motifs : Voulant donner au sieur Scronx, membre de la députation permanente du conseil provincial de la province de Liège, un témoi-

nes, si vous ne la remettiez pas en vigueur. »

(1) Présentation à la chambre des représentants le 20 février 1845 (exposé des motifs, page 914). — Rapport par M. Delacoste le 14 mars 1845. (Documents, page 1198.) — Adoption sans discussion le 4 avril, à l'unanimité des 51 membres présents.

Rapport au sénat par M. le chevalier Wouters-de Bouchout, le 10 avril. (Documents, page 1470.) — Adoption le 11 avril, à l'unanimité des 26 membres présents.

(2) Rapport à la chambre des représentants par M. De Man-d'Atenrode, le 12 mars 1845. (Documents page 1522.) — Discussion le 5 avril. — Adoption le 5 avril, par 54 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. le baron De Macar, le 4 avril. (Documents page 1469.) — Discussion les 9 et 10 avril. — Adoption le 10 par 24 voix (1 abstention).